

	Auteur : David PAGNIER	8 mars 2024
	Destinataires : Président du SYMBORD	

Note d'analyse : Permis de construire (PC0381392410002) : Projet Photovoltaïque sur la centrale de Crey-Mepieu

Contexte

Par courrier du 07 mars 2024, la commune de Crey-Mepieu a sollicité le SYMBORD, pour avis, sur le permis de construire PC 038139240002 relatif à une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la centrale nucléaire de Crey-Malville.

Descriptif du projet

La demande de permis de construire a été déposée le 24 février 2024 par EDF Renouvelables France. Elle concerne une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 8,9 ha et les équipements d'accompagnement (postes de transformation, citernes incendie...). La demande identifie 4 secteurs autour de la centrale pour l'implantation du projet.



Les terrains se situent dans la zone Unu du PLU de la commune, correspondant « aux emprises de la centrale nucléaire et de ses abords immédiats. Elle comprend le secteur dénommé *périmètre de l'installation nucléaire de base*¹ ». Les terrains concernés sont pour l'essentiel en friche. 10 ha du site EDF sont déjà occupés par des équipements photovoltaïques au sol. Les secteurs d'implantation se situent hors périmètre d'inondation.

L'implantation de l'équipement nécessitera le déboisement de 2,3 ha ne demandant pas d'autorisation préalable.

Seul le secteur situé en bordure de la RD14a sera visible des axes de circulation. Les vues lointaines sont globalement préservées.

¹ PLU de la commune de Crey-Mepieu approuvé le 09 avril 2013

PC 03813924 1 0002



Les inventaires environnementaux font état de la présence d'une espèce végétale faisant l'objet d'un enjeu local protégé (sur 380), de 49 espèces d'oiseaux protégées (sur 61), de 13 espèces de chauve-souris, toutes protégées. Des mesures de réduction sont proposées pour éviter les impacts sur ces espèces. Les autres incidences sont évaluées nulles à faibles (hors évaluations positives).

Analyse de la demande

Le projet ne se situe pas dans un périmètre agricole ou naturel protégé. Il se situe intégralement dans l'emprise du site nucléaire sur des terrains identifiés comme friches et ne présentant que des inventaires limités d'espèces naturelles ou végétales à protéger. Des mesures de réduction sont prévues pour limiter les impacts sur ces espèces.

Du point de vue des orientations du SCoT, le projet n'entre pas en contradictions avec les prescriptions et recommandations énoncées :

Permettre le développement d'unités de production photovoltaïque

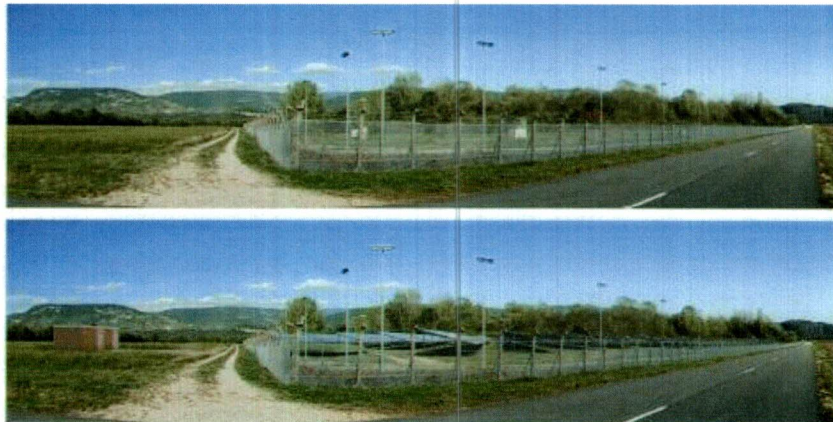
Prescriptions

- L'implantation de centrales photovoltaïques et solaires au sol est interdite dans les espaces naturels et agricoles
- Elle est également interdite sur les carrières en activité et les anciennes carrières ayant bénéficié de réaménagements écologiques, agricoles ou forestiers. Par exception, les projets déjà engagés à l'approbation du Scot, portés à l'échelle intercommunale et justifiant d'un impact faible sur les espaces agricoles et naturels pourront être tolérés sur ces sites.
- Les PLU/PLUI favorisent le développement photovoltaïque et solaire sur les toitures (logements, locaux d'activités, bâtiments agricoles, parkings, etc.) tout en évitant les secteurs où l'insertion urbaine qualitative des installations n'est pas garantie (secteurs patrimoniaux notamment).

Recommandations

- Cibler les sites pollués inactifs ainsi que les anciennes décharges pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Les impacts paysagers apparaissent réduits. Le seul secteur directement visible de la RD14a présente déjà un impact visuel dégradé qui ne devrait pas être aggravé par la création de la centrale.



Conclusion

La demande de permis de construire PC 0381392410002 n'entre pas en contradiction avec les principes définis par le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il n'entraîne pas la disparition d'espaces agricoles et ses impacts sur les espèces animales et végétales présentes dans le secteur font l'objet de mesure de réduction de leurs impacts.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce projet.

